

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté autorisant la pose d'enseignes sur un immeuble sis 27 Grand Rue, commune de Mauléon (CAMPFORT Julien – Restaurant l'Abadia)

Arrêté A-2025-54

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;
- **Vu** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°07907925E0003, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 27 Grand Rue, commune de Mauléon (79700), déposée le 19/09/2025 par Monsieur CAMPFORT Julien, domicilié 10 rue du Calvaire, commune de SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES (79700) ;
- **Vu** l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 08/10/2025 ;
- **Considérant** que l'article R581-59 de code de l'environnement dispose que « Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé », qu'il est déclaré l'installation d'enseignes lumineuses sans en préciser les horaires d'extinctions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseignes sur les façades du 27 Grand Rue, commune de Mauléon (79700) objet de la demande susvisée, est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

- **Les enseignes seront éteintes entre 1 heure et 6 heures.**

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le sous-préfet de Bressuire, à Monsieur le Trésorier General de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 21/10/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **21 OCT. 2025**
Notifié ou publié le **21 OCT. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

